



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : **ALTAREA COGEDIM REGIONS / VIRGIL agissant en nom et pour le**
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **compte de la société commune SAS ROUEN PEPINIÈRES**
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **AMENAGEMENT en cours de constitution**
 Adresse : N° Rue **87, rue de Richelieu (ACR)** **28, rue Bayard**
 Commune **PARIS** **PARIS**
 Code postal **75002** **75008**
 Nature des activités : **Aménageur / promoteur immobilier**

 Qualification : **Aménageur / Maître d'ouvrage**

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Pipistrellus pipistrellus Pipistrelle commune	Au moins 1 gîte estival observé en 2022 d'une vingtaine d'individus, situé dans le bâtiment D, détruit dans le cadre du projet
B2 Phoenicurus ochruros Rougequeue noir	1 à 2 couples nicheurs dans le bâtiment H, détruit dans le cadre du projet
B3 Falco tinnunculus Faucon crécerelle	1 individu en chasse et au repos observé en 2021 et 2022 + 2 individus observés sur le bâti en repos en 2022
B4 Passer domesticus Moineau domestique	Le site abrite 1 colonie entre 15 et 20 individus dans les strates arbustives de la parcelle
B5 Erinaceus europaeus Hérisson d'Europe	Le site abrite une zone de reproduction du Hérisson d'Europe. une portée de 4 jeunes a été observée en 2020 et 1 individu adulte a été observé de nouveau en 2022

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Au regard de la dégradation importante des immeubles, aux coûts élevés en termes d'entretien et surtout aux questions de sécurité liées aux risques incendie, amiante et de squat, le propriétaire du site, Rouen Habitat, a décidé de réaliser une procédure de rélogement des tours en 2014, et achevée en 2018. Rouen Habitat a depuis décidé de céder le terrain au groupement Cogedim/Virgil afin de réhabiliter cette parcelle, composée de 7 bâtiments amiantés et dégradés, vides d'occupants. Dès le début du projet, le groupement Cogedim/Virgil a fait appel à un écologue afin de l'accompagner dans la conception du projet et d'en minimiser l'impact sur la biodiversité : conservation des arbres et végétaux remarquables, recréation de biotopes... Ainsi, le projet présente un réel enjeu pour la santé et la sécurité publique, un intérêt public majeur pour le territoire rouennais, de nature sociale, économique, par des motifs aux conséquences bénéfiques pour l'environnement. Les qualités du projet à l'échelle quartier/métropole sont :
 - La réalisation d'un quartier vertueux (Ecoquartier, HQE Aménagement durable, Biodiversity, RE2020 seuil 2025
 - Une nouvelle offre de logements de qualité avec des axes poussés sur la qualité de l'air et la santé
 - Un parc public rétrocédé à la collectivité, intégrant des aménagements favorable à la faune

Suite sur papier libre

DS
Dla

DS
ST

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Les bâtiments font l'objet d'une démolition ; les habitats du Rougequeue noir et de la colonie de Pipistrelle commune seront ainsi détruits. Des aménagements sont prévus sur le futur bâti pour compenser la perte de ces habitats.

Altération Préciser : Les zones ouvertes, constituées actuellement de prairies et de tas de bois, sont favorables au Hérisson d'Europe. Le projet (principalement en phase chantier) va provoquer la destruction et l'altération temporaire de ces zones. Des aménagements sont prévus pour l'accueil de cette espèce en phase exploitation.

Dégradation Préciser : ces zones. Des aménagements sont prévus pour l'accueil de cette espèce en phase exploitation.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Le chantier et les mesures seront suivies par un écologue disposant d'un master en écologie

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **Septembre 2023 - décembre 2028**
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Normandie**

Départements : **Seine Maritime (76)**

Cantons : **Canton de Rouen**

Communes : **Rouen**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Les mesures proposées sont liées à un phasage adapté des travaux : la démolition du bâti (colonie de Pipistrelle commune) est planifiée en automne ou au début du printemps. Un protocole spécifique permettant de réduire la potentialité de gîte / présence d'individus est proposé par notre écologue dans le dossier joint à la présente demande. Le parc central sera préservé et conservera son rôle de corridor et d'alimentation pour la faune. Des mesures de compensation sont également prises afin de recréer des habitats favorables au sein du bâti.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Des compte-rendus seront réalisés par l'écologue à chacune de ses visites, dans le cadre du suivi de chantier (MS1), du suivi de livraison (MS2) et des suivis écologiques sur 10 - 30ans (MS3). Ils seront à destination des entreprises de travaux, MOA, services de l'état. Un rapport final compilera les compte-rendus

* cocher les cases correspondantes

et les conclusions du suivi de chantier

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **ROUEN**
le **10-02-23** à **01:48:56** PST

Votre signature

DocuSigned by:

DocuSigned by:

STEPHAN THOMAS LAGARDE Alexandre

0632A8FD4E104B8...

AF307823A75D4E0...